

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

I) GENERALITES

1.1 - Les présentes conditions générales de vente régissent toute vente d'ELECTROFLUIDE. Il ne peut y être dérogé que par conditions particulières acceptées par écrit par ELECTROFLUIDE préalablement à la conclusion du contrat.

1.2 - Le fait de passer commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et renonciation à ses propres Conditions Générales d'Achat figurant sur ses papiers et documents commerciaux, y compris notamment dans ses lettres et bons de commandes et ce indépendamment de leur date de transmission à ELECTROFLUIDE.

II) FORMAT DU CONTRAT

2.1- La durée de validité des offres d'ELECTROFLUIDE est de 2 (deux) mois à compter de leur date d'établissement. Passé ce délai, elles seront automatiquement caduques, sauf confirmation écrite d'ELECTROFLUIDE

2.2- Pour être prise en considération, toute commande ou intention de commande téléphonique, télégraphique ou verbale doit être immédiatement confirmée par écrit.

2.3- En cas de divergence entre commande et acceptation, seule l'acceptation écrite de la commande d'ELECTROFLUIDE peut servir pour la preuve de l'objet et du contenu du contrat, à moins que l'acheteur ne l'ait refusé par écrit dans les 8 (huit) jours calendaires de son émission

2.4- L'absence de refus écrit par l'acheteur de l'acceptation écrite de la commande ELECTROFLUIDE vaut acceptation tacite des termes de l'acceptation écrite de la commande

2.5- Après avoir accepté par écrit, aucune commande ne peut-être annulée ou modifiée, sauf accord écrit et préalable d'ELECTROFLUIDE et sous réserve que l'ensemble des frais en résultant soient réglés par l'Acheteur

III) CONTENU DU CONTRAT

Les offres, devis et acceptations de commande ELECTROFLUIDE sont strictement limités aux fournitures et/ou prestations qui y sont expressément mentionnés et aux obligations que la loi impose.

IV) DOCUMENTATION

4.1- Les poids, dimensions, capacités, performances et autres indications figurant dans la documentation technique ou commerciale d'ELECTROFLUIDE ont un caractère indicatif et n'ont valeur contractuelle que si cela est expressément spécifié dans l'accusé de réception de la commande.

4.2- La documentation fournie à l'acheteur est établie conformément aux normes, spécifications techniques et standard en usage en France à la date de formation du contrat. Elle reste la propriété exclusive de ELECTROFLUIDE et ne peut sans autorisation expresse et préalable de ELECTROFLUIDE, être ni utilisé par l'Acheteur, ni transmise à un tiers sauf pour l'exécution et conformément au contrat.

V) MODALITE DE VENTE

5.1- Sauf stipulations contraires figurant à l'acceptation de commande, toute vente est réputée conclue « Départ Usine »

5.2- Tout terme définissant la modalité de vente prévue au contrat sera interprété conformément aux INCOTERMS publiés par la Chambre de Commerce Internationale, Edition 2000.

5.3- Le fait pour ELECTROFLUIDE d'effectuer pour le compte de l'Acheteur et à sa demande des opérations autres que celles lui incombant en vertu de la modalité de vente prévue au contrat ne modifie ni ladite modalité de vente, ni le contenu du contrat. La demande de l'Acheteur d'effectuer de telles opérations impliquera nécessairement que ces opérations seront effectuées aux frais et sous la responsabilité de l'Acheteur

VI) LIVRAISON – TRANSFERT DES RISQUES

6.1- La livraison et le transfert des risques des produits sont réputés avoir lieu lorsque les produits sont mis à la disposition de l'Acheteur conformément aux modalités contractuelles prévues au contrat, aux dispositions du présent article et de l'article 5

6.2- Les marchandises expédiées au départ des nos magasins, même franco voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de faire toute réclamation auprès du transporteur en cas de litige

6.3- Sous réserve des dispositions de l'Article 10, les produits livrés conformes à la commande telle qu'acceptée par ELECTROFLUIDE le sont à titre définitif et ne peuvent être ni repris ni échangés

VII) DELAI DE LIVRAISON

7.1- Sauf stipulations contraires figurant à l'acceptation de la commande, les délais de livraison sont donnés par ELECTROFLUIDE à titre indicatif et notre société ne sera tenue à aucun dommage et intérêt, indemnité ou pénalité de retard. ELECTROFLUIDE se réserve le droit de livrer l'Acheteur en plusieurs fois avec facturations partielles correspondantes

7.2- En tout état de cause, le délai de livraison défini au contrat est toujours donné départ usine, en journée ouvrée et est compté à partir de la dernière des dates suivantes :

- réception par ELECTROFLUIDE de tous les renseignements nécessaires à l'exécution de a commande,
- réception de l'acompte à la commande.

VIII) CONTROLES-RECETTE

8.1- Les produits sont vendus contrôlés par ELECTROFLUIDE en ses ateliers / usines (conformément aux méthodes d'essais standards) et sans opération de recette de l'Acheteur

8.2- Si une recette est stipulée au contrat, les opérations prévues de cette recette s'effectueront dans les ateliers / usines de ELECTROFLUIDE et aux frais de l'Acheteur dans un délai maximum de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date d'émission de la convocation écrite pour recette. Toute recette fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux parties.

8.3- Si l'Acheteur, dûment prévenu, ne se présente pas pour recetter le produit dans défini ci-dessus, la recette sera effectuée par ELECTROFLUIDE conformément à l'Article 8.1

8.4- Si l'Acheteur estime que les produits livrés ne sont pas conformes aux spécifications du contrat, il devra avertir ELECTROFLUIDE par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 4 (quatre) jours calendaires suivant leur réception.

IX) ENLEVEMENT TARDIF

9.1- Si pour une raison indépendante de la volonté d'ELECTROFLUIDE, l'Acheteur ne prend pas livraison au lieu et date prévus au contrat, il est néanmoins tenu de respecter les échéances de paiement contractuelles. Dans ce cas, les produits sont stockés par ELECTROFLUIDE dans un lieu de son choix au frais, aux risques et périls de l'Acheteur, ELECTROFLUIDE décline toute responsabilité subséquente à cet égard.

9.2- Si un mois après la date de livraison prévue au contrat et 8 (huit) jours calendaires après la date d'expédition d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet l'Acheteur n'a pas pris livraison, ELECTROFLUIDE sera en droit, sans devoir demander la résiliation du contrat à un tribunal, de se dégager du contrat en ce qui concerne lesdits produits. Toutes sommes dues par l'acheteur pour les produits déjà livrés deviendront immédiatement exigibles ; en outre ELECTROFLUIDE sera fondée à demander entière réparation du préjudice subi par elle.

X) GARANTIE

10.1- ELECTROFLUIDE garantit les produits à l'Acheteur contre tout vice de conception, de fabrication ou de matière se révélant pendant les 12 (douze) mois à compter de la date de leur livraison ou de celle de leur mise à disposition si le contrat ne prévoit aucune date de livraison. Les performances des produits ne sont garanties que dans la limite de celles prévues à l'acceptation de la commande.

10.2- La mise en jeu de la garantie n'est pas susceptible de prolonger le délai de garantie

10.3- Pour les produits revendus en l'état et les composants qu'ELECTROFLUIDE achète à des fournisseurs, la garantie d'ELECTROFLUIDE est expressément limitée à celles que lui consentent à ses propres fournisseurs.

10.4- L'Acheteur est tenu de procéder dès réception à une vérification minutieuse des produits : pour bénéficier de quelque garantie que ce soit, le vice décelable grâce à cette vérification minutieuse doit être signalé immédiatement par écrit à ELECTROFLUIDE. Toute manifestation ultérieure d'un vice caché doit être signalée immédiatement par écrit à ELECTROFLUIDE.

10.5- La garantie couvre exclusivement et au choix ELECTROFLUIDE l'échange standard ou la réparation en ses usines des produits (ou pièces détachées) à l'exclusion des frais de transport, emballage, montage, démontage, réinstallation et frais annexes (conséquences directes ou indirectes, matériels ou immatériels, pouvant résulter de la défaillance ou d'un dysfonctionnement du produit, qu'elles soient financières, techniques ou autres) qui sont à la charge de l'Acheteur.

10.6- La garantie ne peut être effective si la procédure d'utilisation (notice ou toute autre forme d'indication fournie avec l'appareil) n'est pas scrupuleusement respectée. A charge à l'utilisateur, et au revendeur si existant, de vérifier la bonne présence de la procédure d'utilisation avec le produit livré.

10.7- La présente garantie ne couvre ni les vices provenant soit de matières ou de spécifications fournies par l'Acheteur, soit d'une conception ou d'un mode de ou d'un mode de fabrication imposé par celui-ci, ni les réparations résultant, soit de l'usure normale du produit, soit d'un cas fortuit ou d'un événement de force majeure, ni les produits ou matières consommables.

En outre, la présente garantie ne s'applique pas en cas d'utilisation du produit hors normes et réglementation en vigueur en France, ou en cas de démontage ou déplombage et dans le cas où le produit auraient été soumis à des contraintes excessives (mécaniques, électroniques, thermiques, rayonnement, ...)

10.8- En aucun cas l'acheteur (ou son client si le produit est destiné à être revendu) ne pourra intervenir de sa propre initiative ou faire effectuer la réparation par un tiers, sauf accord écrit d'ELECTROFLUIDE, sous peine de perdre tout droit au titre de la garantie.

10.9- La garantie du fournisseur n'est pas transmissible, elle est applicable uniquement aux marchandises vendues au client direct et ne peut, en aucun cas et d'aucune façon, intervenir sur une marchandise vendu par le client..

La présente garantie ne couvre pas les vices causés par ou provenant de la négligence ou de la mauvaise utilisation des produits par l'Acheteur ou par tout tiers, en ce compris le non respect des consignes, recommandations, instructions ou mises en garde d'ELECTROFLUIDE ou des usages en matière de transport, stockage, installation, mise en service, utilisation et entretien des produits ou causés ou provenant de manipulations, réparations ou interventions réalisées sur les produits par l'Acheteur ou par tout tiers sans l'accord préalable écrit d'ELECTROFLUIDE ou de l'utilisation de pièces détachées non approuvées ou reconstruites par ELECTROFLUIDE.

XI) PRIX

11.1- Sauf stipulations contraires, les prix contenus dans les offres, devis ou acceptation de commande d'ELECTROFLUIDE s'entendent :

- hors frais de port,
- hors taxes,
- net, sans escompte,
- frais de montage et de mise en service exclus

11.2- Ils sont révisibles sans préavis et la diligence de ELECTROFLUIDE jusqu'à la date de livraison prévue au contrat et conformément à la (ou aux) formule(s) d'indexation fixée(s) dans ce dernier.

XII) PAIEMENT

12.1- Sauf stipulation contraires dans l'acceptation de commande d'ELECTROFLUIDE, le prix est payable selon les modalités suivantes :

* Lors de la première commande, d'un SAV hors garantie ou à la demande d'ELECTROFLUIDE :

- règlement, suivant devis ou pro-forma, au moment du passage de la commande

* Lors des commandes suivantes :

- règlement à 30 jours fin de mois

12.2- L'acompte à la commande est à valeur sur le prix de la commande et ne constitue pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

12.3- A l'exception de l'acompte à la commande qui est obligatoirement payable par virement bancaire, le prix est payable par virement bancaire à 30 jours date de facturation sauf modalités particulières. Lorsqu'une retenue de garantie sera exigée elle sera limitée à 5% du montant de la commande et sera payable à la livraison contre caution bancaire de même valeur, libérable à l'expiration du délai contractuel de garantie.

12.4- En cas de retard de paiement de l'Acheteur, ELECTROFLUIDE, à son choix, est en droit de retenir l'exécution de ses propres obligations jusqu'à complet paiement des sommes dues en principal augmentées d'un intérêt de retard comme décrit ci-dessous (dans ce cas, le délai de livraison sera prolongé proportionnellement au retard de paiement) soit de résilier le contrat 8 (huit) jours calendaires après la date d'expédition d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet et d'obtenir réparation de l'entier préjudice subi.

12.5- Lorsque le paiement de l'Acheteur intervient après la date de paiement figurant sur la facture et au-delà du délai fixé par les Conditions Générales de Ventes ELECTROFLUIDE, une pénalité d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'un indemnité forfaitaire de 40 euros sont applicables après la mise en demeure.

12.6- Les conditions d'escompte, s'il y en a, sont décrites au recto des factures d'ELECTROFLUIDE

12.7- En cas de devis refusé concernant un SAV hors garantie, un forfait de 55€ HT est demandé.

XIII) TAXES

Les taxes en vigueur au moment de la facturation seront facturées et payables en totalité à la livraison. En cas d'usage d'une faculté d'escompte, seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à déduction.

XIV) RESERVE DE PROPRIETE

ELECTROFLUIDE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens.

L'Acheteur assume néanmoins à compter de leur mise à disposition au sens du paragraphe 6.1 ci-dessus, les risques de perte ou de détérioration des produits ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

XV) FORCE MAJEURE

15.1- En cas d'événement de Force Majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté des parties (incendie, inondation, conflit de travail, grèves – soit chez ELECTROFLUIDE, soit chez ses fournisseurs – mobilisation, réquisition, embargo, manque de moyen de transport, manque général d'approvisionnement, etc), faisant obstacle à l'exécution des obligations nées du contrat, les délais d'exécution de ces obligations seront prorogés de la durée des dits événements. Ces obligations devront être exécutées spontanément dès cessation desdits événements. Pour bénéficier de cette prorogation, la partie qui souhaite invoquer les événements visés ci-dessus doit avertir immédiatement par écrit l'autre partie de leur existence aussi bien que leur cessation

15.2- Si par suite d'un événement de Force Majeure l'exécution du contrat devient impossible dans un délai raisonnable, chacune des parties a le droit de se dégager du contrat par simple notification écrite sans avoir à demander la résiliation du contrat au tribunal.

XVI) JURIDICTION

Tout litige relatif au contrat ou à sa forme, son exécution, sa fin ou son interprétation sera tranché par le Tribunal de Commerce de Reims auxquelles les parties attribuent compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

XVII) REEXPORTATION

Toute réexportation des produits par l'Acheteur sera effectuée sous sa seule et entière responsabilité de l'Acheteur qui s'engage à respecter toute législation française ou étrangère relative au contrôle de la destination finale des produits, telles que, sans que cette liste soit limitative, les « exports administration régulations » du Département de Commerce des Etats-Unis.

L'Acheteur dégageera ELECTROFLUIDE de toute responsabilité subséquente à cet égard et indemnisera ELECTROFLUIDE à la hauteur de toutes les sommes que cette dernière serait amenée à verser, quelle qu'en soit la nature (en ce compris les frais d'avocats), du fait d'un non respect par l'Acheteur des dispositions du présent Article.

XVIII) AUTONOMIE DES CLAUSES

Au cas où une clause ou disposition des présentes Conditions Générales de Vente viendrait à être invalidée ou être déclarée illicite, illégale ou sans effet au regard du droit applicable par une juridiction compétente, cette clause ou disposition n'affectera pas la validité des autres clauses ou dispositions des présentes Conditions Générales de Ventes.

ELECTROFLUIDE et l'Acheteur procèderont au remplacement de la clause concernée par une clause ou une disposition répondant au mieux aux objectifs initiaux des parties.

XIX) CREANCES ECHUES

La résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit ne porte pas atteinte aux créances déjà échues entre les parties.

CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

L'acceptation du paiement de la(des) facture(s) de part le client amène l'acceptation, sans réserve, de toutes les clauses des « conditions générales de ventes ».

Par là, il reconnaît que toutes ses conditions, de quelque forme que ce soit, sont caduques et il ne pourra les faire valoir en cas de litige ou de différends.